



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

20 JUIN 1974

**Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

RAPPORT

DE LA COMMISSION DES SPORTS
PRESENTE A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. E. EVERS**

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-I (S.E. 1974) - Nos 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des sports a consacré une séance à l'examen du projet de décret portant budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974, secteur Culture française (1) Partie II — Education permanente, section III — Education physique, sports, vie en plein air, infrastructure.

Exposé du ministre.

Le ministre se livre à une analyse des articles principaux du budget.

Abordant tout d'abord le problème du Fonds national des sports, il signale que celui-ci est alimenté essentiellement par trois sources : tout d'abord une partie du produit des taxes sur les pronostics des matchs de football ensuite des taxes provenant des paris sur les courses de chevaux, enfin les recettes des centres sportifs.

Il signale que le Fonds des sports sert essentiellement à supporter les dépenses qui nécessitent une grande rapidité d'action comme par exemple les indemnités pour le paiement des moniteurs. Le personnel payé par l'administration de l'Education physique, des sports et de la vie en plein air est repris soit au poste 11.03 du budget ordinaire soit au fonds des sports, même pour le personnel des centres d'Etat, car très souvent les procédures administratives demandent un long délai avant que le paiement ne soit effectué, ce qui dans certains cas n'est pas possible.

A propos de l'article 33.66 (plaines et installations de jeux et de sports), le ministre constate que même si le budget est en augmentation de 3 millions par rapport à l'année précédente, il est très nettement insuffisant puisque si l'on se replace à la situation que l'on connaissait après la guerre, l'heure/enfant était subventionnée à concurrence d'un franc alors qu'actuellement elle est seulement subventionnée à concurrence de 38 ou 40 centimes. Il constate aussi que, plus on fait de plaines de jeux, plus on assure certes sa mission, mais plus aussi on s'auto-détruit puisqu'il y a de moins en moins d'argent pour subventionner un nombre croissant de plaines de jeux.

A l'article 33.67 où, en 1974, aucun crédit n'est inscrit au budget, il signale que la subvention « cercles sportifs » est évidemment maintenue; elle est passée de 9.500.000 francs en 1973 à 20 millions en 1974. Ces 20 millions sont supportés par le Fonds des sports.

A l'article 33.68 il signale que dans les 7.150.000 francs qui sont repris au budget, l'administration intervient pour 6 millions au bénéfice des fédérations nationales; ce montant

correspondant à la part de 44 % qu'elle doit supporter dans le financement des activités des fédérations nationales, (la Culture néerlandaise assumant de son côté, 56 % de la subsideation). Ce budget sert aussi à soutenir, à concurrence de 1.150.000 francs, les fédérations régionales.

A l'article 33.70, (subventions aux associations de jeunesse et mouvements d'adultes) le ministre signale qu'à cet égard un décret est préparé et qu'il s'agit surtout de soutenir les sessions de formation des cadres destinés à promouvoir l'activité physique au sein des mouvements de jeunesse.

Le ministre aborde alors le détail de répartition du Fonds des sports dont le montant est pour cette année de 144.200.000 francs.

Il donne la ventilation suivante :

- subsides pour la propagande et camps privés : 15.500.000 francs;
- clubs sportifs : 20.000.000 de francs;
- matériel sportif : 23.500.000 francs;
- jeux olympiques : (participation et réserves) 750.000 francs;
- élites : 8.000.000 de francs;
- direction provinciale sur programme présenté : 10.600.000 francs;
- moniteurs : 4.500.000 francs;
- vacances sportives : 700.000 francs;
- championnats scolaires : 2.000.000 de francs;
- handicapés : 3.000.000 de francs;
- programme 6.12 et recyclage semaine de 5 jours : 6.000.000 de francs;
- personnel et conseillers techniques : 7.000.000 de francs;
- congrès et réceptions : 400.000 francs;
- assurances : 500.000 francs;
- programme apprentis et jeunes travailleurs : 2.000.000 de francs;
- réparations de matériels : 200.000 francs;
- centres sportifs : 33.000.000 de francs (mais avec recettes de 20 millions. Cela concerne 80.000 à 100.000 journées stagiaires);
- divers 400.000 francs;
- sports pour tous : marche, natation, cyclotourisme, gymnastique : 5.700.000 francs.

En face de ces dépenses, il faut aligner les recettes du Fonds des sports alimentées par les pronostics de football à concurrence de 44 millions, par les pronostics courses de chevaux à

(1) Les membres suivants ont participé aux délibérations de la Commission :

M.M. Lambiotte (président), Denison, Desmarest, Donnay, Evers (rapporteur), Lacroix, Lecocq, Leroy, Payfa, Talbot et Poswick.

concurrence de 66 millions, par les recettes des centres (stagiaires) à concurrence de 17 millions.

Discussion générale et discussion des articles.

Un membre demande où l'on retrouve dans le budget le Fonds des sports.

Le ministre répond que le Fonds des sports n'est pas repris et qu'il s'agit d'un secteur débudgétisé.

Plusieurs membres demandent que le ministre communique la ventilation du Fonds des sports de manière à ce que la commission puisse exercer sur son utilisation le contrôle que l'on est en droit d'attendre d'elle.

Un membre demande comment on répartit les subsides attribuées aux clubs sportifs puisqu'ils passent de 9 millions et demi à 20 millions cette année.

Le ministre répond que, quoique la somme ait doublé, il s'agit encore d'un montant dérisoire puisque 4.500 clubs émargent à ce crédit. Il constate qu'il faudra de toute manière une nouvelle réglementation pour ventiler ces sommes. Il ajoute que dans l'état actuel des choses on se base sur les renseignements fournis par les fédérations sportives.

Un membre demande pourquoi les subsides aux fédérations nationales sont inscrits dans le budget ordinaire.

Le ministre répond qu'il s'agit de raisons pratiques et qu'effectivement, ainsi qu'il l'a expliqué plus haut, le Fonds des sports soutient des initiatives à l'égard desquelles il faut une intervention rapide; le budget ordinaire lui, compte des articles relatifs à des secteurs qui sont soumis aux interventions traditionnelles. Ainsi l'aide aux fédérations sportives se fait suivant les procédures normales en vigueur à l'Etat; c'est la raison pour laquelle on a maintenu cette aide à l'intérieur du budget ordinaire.

Un membre demande que les chiffres du Fonds national des sports soient communiqués avec les comparaisons pour les années précédentes. Il se réjouit par ailleurs de l'augmentation constatée au budget de l'Education physique et des sports. Il attire également l'attention sur la nécessité d'augmenter l'effort dans le domaine du sport de masse ainsi qu'en faveur du sport amateurs. Il insiste sur trois points, tout d'abord en ce qui concerne les dirigeants de clubs il souligne leur dévouement et constate avec le ministre d'ailleurs que le sport en Wallonie ne vivrait pas s'il n'était pas soutenu par le bénévolat de ces dirigeants de clubs; ensuite, abordant le sport de haute compétition il espère que le C.O.B. (Comité olympique belge) ne devra plus comme il l'a fait jadis faire appel à la mendicité et que le ministre de la Culture a

à cet égard une action positive en faveur du C.O.B. Enfin, il demande quelles sont les vues du ministre au sujet du problème du monitorat.

Le ministre répond qu'il faut arriver à avoir des moniteurs bien rémunérés et que cela entraîne une majoration des subventions qui doivent être attribuées à des clubs. Il n'est pas question de créer une organisation centrale qui mettrait des moniteurs à la disposition de ces clubs mais il faut s'assurer que les subsides qui sont attribués à ces clubs sportifs soient pour une grande part utilisés pour payer de bons moniteurs.

En ce qui concerne la formation des élites sportives, il signale qu'il y a une très grande coordination entre le ministère de la Culture et le comité olympique puisque la commission A.B.C. (Adeps Bloso Cob) a été constituée et se réunit de manière à envisager tous les problèmes causés par la formation des élites et par la participation de la Belgique aux grandes compétitions internationales. La grosse difficulté, souligne le ministre, c'est le problème de la disponibilité des athlètes en ce qui concerne le temps qu'ils peuvent donner à la pratique du sport lorsqu'ils travaillent : il a là un manque à gagner évident; il y a un problème de congé qui se pose.

Un membre s'interrogeant à propos des stages de vacances se demande si dans la manière dont la propagande est faite pour ces stages, il n'y a pas une sorte de priorité réservée à ceux qui savent, par rapport à ceux qui ne connaissent pas ces stages. Il estime qu'il faudrait revoir tout le système de la propagande. Enfin, en ce qui concerne les élites sportives il estime qu'il n'y a pas seulement un problème de congé et d'éventuels remboursements du manque à gagner au patron, mais qu'il y a aussi le problème du remplacement de l'athlète lorsque celui-ci abandonne son travail pour pratiquer la compétition.

Le ministre répond au problème soulevé par les stages de vacances en insistant sur le fait que ces stages ont un succès beaucoup plus considérable que prévu. En fait, trois ou quatre jours après avoir lancé les dépliants, les stages sont remplis et naturellement ceux qui viennent une huitaine de jours après peuvent croire qu'ils ont été mis sur un pied d'inégalité par rapport à ceux qui ont réussi à entrer dans ces stages.

Un membre se demande si l'on ne pourrait pas faire une communication à cet égard à la radio et à la télévision.

Un membre demande quelles sont les associations qui sont visées à l'article 33.71 relatif aux mercredis socio-culturels. Beaucoup d'élèves ont choisi les activités sportives et les moniteurs de l'Union royale d'athlétisme sacrifient leur mercredi après-midi bénévolement pour donner

des conseils à ces jeunes. Ne peut-on éventuellement les aider sur base de cet article ?

Le ministre répond que cet article vise l'aide aux associations para-scolaires sportives qui hors de l'horaire, ont des activités. Il répond à un membre que s'il veut créer une fédération namuroise il participera bien sûr à la répartition des crédits visés à l'article 33.71 mais à posteriori et sur base de pièces justificatives. De toute manière l'intervention du ministère ne dépasse pas 15 à 20 % du montant des dépenses. Abordant alors le problème de la semaine de cinq jours, le ministre relève une absurdité : lorsque ce sont les instituteurs qui exercent des activités dans le cadre du mercredi après-midi ils touchent 450 francs l'heure mais naturellement en sport ils sont pour la plupart du temps totalement incompétents et si l'on fait venir des moniteurs de l'extérieur, ces moniteurs ne sont pratiquement pas payés; il juge la situation absurde.

Un membre constate que les subsides attribués aux sports sont en diminution et que rien que l'Opéra, l'Opérette et les Ballets de Wallonie représentent 109.000.000 de francs alors que l'ensemble du budget ordinaire pour tout le sport se monte lui à 77.000.000 de francs.

Vote.

Les articles de la section III Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure de la Partie II — Education permanente du secteur Culture française sont successivement mis aux voix et adoptés par 6 voix pour et 5 abstentions.

La commission fait confiance à son président et à son rapporteur pour l'adoption du présent rapport.

Le Rapporteur,
E. EVERS.

Le Président,
F. LAMBIOTTE.